



Rapporteur : M. MARTIN

50271

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Renouvellement des caissons à feu sur le site de l'école
départementale du Service départemental d'incendie et de secours
d'Ille-et-Vilaine à l'Hermitage**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Exposé :

Depuis 2005, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine se sont engagés dans une démarche progressive et croissante de rapprochement et de collaboration avec l'objectif de garantir le développement d'un service public d'incendie et de secours de proximité et de qualité, avec une gestion immobilière optimisée.

Dans le cadre de la formation initiale et continue des sapeurs-pompiers, le site de l'Hermitage est doté d'installations dites « techniques » qui permettent d'assurer des mises en conditions réelles. L'équipement « caissons à feu », actuellement en place, permet d'observer le développement réel du feu et de découvrir les signes précurseurs de l'embrasement généralisé éclair. Il permet de simuler, dans une durée très limitée, la technique d'engagement dans un local sinistré. Aujourd'hui, cet équipement ne répond plus aux besoins induits par ses fonctions. L'installation est vieillissante et les riverains se plaignent des émissions et des rejets de fumées.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de renouveler cet équipement.

Les réflexions concertées ont permis de mettre en évidence plusieurs objectifs généraux qui ont prévalu dans la définition de la future installation souhaitée sur le site :

- faire de cet équipement une structure adaptée aux enjeux de formation pour le Service départemental d'incendie et de secours afin de répondre aux besoins actuels d'observation du développement réel du feu ;
- offrir des conditions de travail favorables en terme de sécurité des stagiaires et des formateurs (sécuriser les accès et sorties de l'installation, limiter l'exposition aux fumées) ;
- respecter les avoisinants en réduisant les rejets de fumées et prendre en compte l'aspect environnemental (limitation des consommations de combustibles + traitements et limitation des émissions des fumées dans l'air).

I. LE PROGRAMME TRAVAUX

Installation de caissons à feu réel de type modulaires (containers ou autres) composés d'un caisson isolé d'observation, d'un caisson de développement d'incendie et de techniques de lances.

Les objectifs visés pour cette opération sont les suivants :

- ensembles résistants aux fortes chaleurs, équipés d'un système de traitement et évacuation des fumées surplombant les caissons ;

- qualité de l'air et des rejets, sécurisation de la zone et limitation des croisements de flux ;
- dépose de l'équipement actuel, travaux de voirie réseaux divers et viabilisation le cas échéant ;
- adaptation des locaux aux besoins exprimés par les usagers et liés à l'évolution des formations (750 stagiaires formés chaque année) ;
- optimisation du temps de neutralisation de cet équipement (non-utilisation et donc arrêt).

A l'issue de l'étude de programmation, il en ressort un coût d'opération prévisionnel de 808 333 euros HT euros arrondis à 970 000 euros TTC.

Le montant affecté aux travaux est estimé à 691 300 euros HT, soit 829 560 euros TTC (valeur septembre 2024).

II. UNE REALISATION SOUS CONVENTION DE MANDAT

Il est proposé de confier à la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le Département est adhérent de la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine, ce qui permet de lui confier l'opération de portage « in house ». La société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine a en effet pour vocation la mise en œuvre des politiques et des opérations d'aménagement, de construction et des développements définis par ses actionnaires publics.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération ici désignée à la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine en application du code de la commande publique.

Une convention de mandat sera établie à cet effet, transférant ainsi à la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine les attributions du maître d'ouvrage.

La convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser l'opération présentée ci-dessus au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine. Les modalités et conditions de cette délégation sont explicitées dans la convention jointe en annexe.

Pour l'exercice de ces missions, la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine percevra des avances lui permettant d'honorer les dépenses afférentes à l'opération et dont elle rendra régulièrement compte de l'utilisation.

La rémunération forfaitaire de la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine, pour l'exercice de sa mission de mandataire, est de 66 666,67 euros HT, soit 80 000 euros TTC. Le

paiement sera effectué mensuellement. Le détail de cette rémunération, ainsi que sa répartition et le calendrier prévisionnel des paiements sont annexés à la convention.

Décide :

- d'approuver les éléments du programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle du coût d'opération de renouvellement des caissons à feu à l'école départementale du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à l'Hermitage ;
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de ses annexes, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, jointes en annexe 1 et 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la mission confiée à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242971

Pour extrait conforme